

DARES résultats

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2014

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail comprennent les dispositifs « ciblés » sur les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté sur le marché du travail, et les dispositifs « généraux » destinés pour l'essentiel à réduire le coût du travail pour certains secteurs, territoires et catégories de salariés. Elles s'élèvent à 105 milliards d'euros (Md€) en 2014, soit 4,9 points de PIB.

Les « dépenses ciblées » s'élèvent à 53 Md€, soit 2,5 points de PIB et poursuivent leur progression à un rythme soutenu (+3,6 % en euros constants après +4,1 % en 2013). Pour l'essentiel, cette augmentation provient de la montée en charge des emplois d'avenir. L'indemnisation du chômage constitue la principale composante des dépenses ciblées (63 %), loin devant les aides à l'emploi – principalement les contrats aidés – (15 %), la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (12 %) et les moyens consacrés au service public de l'emploi (11 %).

Les « dépenses générales » atteignent 51 Md€ en 2014, soit 2,4 points de PIB, dont 20,8 Md€ d'allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires et 18,2 Md€ de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). S'y ajoutent les incitations financières à l'emploi (prime pour l'emploi et RSA « activité ») et des mesures en faveur de l'emploi dans certains secteurs d'activité et zones géographiques. Les dépenses générales ont progressé de 12,1 % en euros constants par rapport à 2013. Cette forte hausse est largement imputable à la montée en charge du CICE.

À la lisière de ces politiques en faveur de l'emploi et du marché du travail, certaines dépenses sociales (minima sociaux) représentent en sus 18 Md€ en 2014.

53 Md€ de dépenses ciblées en faveur du marché du travail

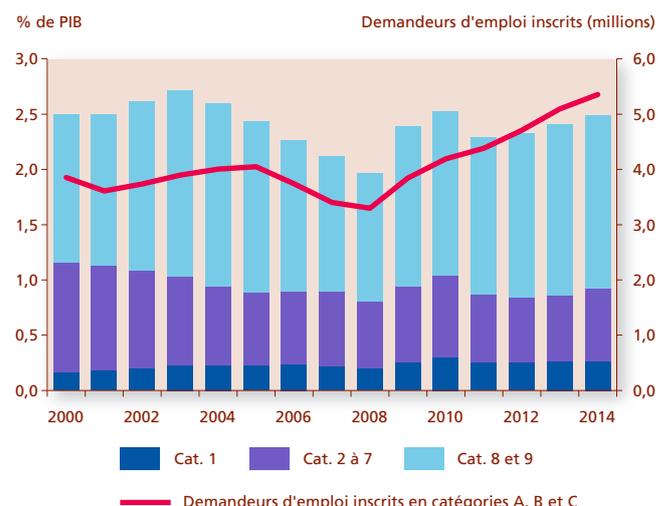
Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail (encadré 1) sont estimées à 53 Md€ en 2014, en progression de 3,6 % en euros constants (1). Elles représentent 2,5 points de PIB (tableau 1, graphiques 1 et 2). Leur niveau reste légèrement inférieur au pic atteint en 2010 mais nettement supérieur à celui de la période 2006-2008 d'amélioration de la situation du marché du travail. Les transferts aux

individus, aux employeurs et aux prestataires de services représentent respectivement 70 %, 16 % et 14 % de la dépense totale.

En 2014, la politique en faveur de l'emploi et du marché du travail s'est inscrite dans le contexte d'une croissance économique faible. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C a continué de croître pour atteindre 5 516 900 fin décembre, soit le plus haut niveau depuis janvier 1991 [1].

La dynamique globale des dépenses ciblées découle principalement de l'effort consenti en 2013 pour accroître le nombre de contrats aidés. Cet effort conduit à une hausse significative du nombre de bénéficiaires en 2014

Graphique 1
Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail



Catégories :

1 - Services du marché du travail ; 2 - Formation professionnelle ; 4 - Incitation à l'emploi ; 5 - Emploi protégé et réadaptation ; 6 - Création directe d'emploi ; 7 - Aide à la création d'entreprise ; 8 - Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi ; 9 - Prêtrétraites.

La catégorie 3 - Rotation dans l'emploi et partage de l'emploi - a été supprimée lors de la révision de la méthodologie par Eurostat en 2013.

Champ : France.

Sources : Dares, base PMT pour Eurostat ; STMT pour les demandeurs d'emploi (données CVS).

(1) Tous les montants sont présentés en euros courants ; toutes les évolutions le sont en euros constants (indice Insee des prix à la consommation, hors tabac).

Tableau 1

Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail

En millions d'euros

Catégories	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 - Services relatifs au marché du travail	4 976	5 985	5 260	5 399	5 562	5 581
1.1 - Prestations de services	4 813	5 829	5 124	5 268	5 435	5 467
1.1.1 - Prestations de services des services publics de l'emploi (SPE)	3 499	4 192	4 702	4 730	4 796	4 922
Pôle emploi	3 076	3 666	4 231	4 211	4 239	4 398
Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation	260	341	283	337	371	349
Cap emploi (Agefiph)	57	65	63	59	60	61
Association pour l'emploi des cadres (Apec)	107	120	125	124	127	114
1.1.2 - Services d'accompagnement	1 313	1 637	422	538	638	545
Civis accompagnement	72	109	65	81	80	76
Garantie jeunes	-	-	-	-	1	13
ANI Jeunes	-	-	21	46	69	48
Contrat d'autonomie	46	89	57	48	28	3
Cellule de reclassement	22	23	12	4	0	-
CRP - CTP - CSP [composante] - Plan de sécurisation professionnelle	156	305	198	295	377	357
Autre	1 017	1 112	69	64	83	48
1.2 - Autres activités du SPE (administration)	164	155	136	131	127	114
2 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	6 356	6 480	6 304	6 112	6 018	6 173
2.0 - Allocations (à répartir sur les stages classés en 2.1 et 2.3)	2 194	2 441	2 409	2 526	2 488	2 573
Rémunération des stagiaires (régime public)	978	922	788	787	793	821
Allocation d'aide au retour à l'emploi - formation (Aref)	952	1 049	1 063	1 059	1 055	1 069
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdef/RFF)	39	121	231	272	191	219
Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)	28	58	79	104	98	132
Allocation pour les bénéficiaires des CRP - CTP - CSP en formation	166	237	190	232	278	282
Autre	30	53	59	72	73	50
2.1 - Formation institutionnelle	1 965	1 967	1 934	1 878	1 862	1 975
Stages de formation organisés par les régions	1 268	1 282	1 324	1 272	1 293	1 331
Écoles de la deuxième chance (E2C)	14	21	25	28	31	33
Stages financés par l'État en faveur de publics fragiles	-	53	94	44	20	25
Formations conventionnées par Pôle emploi (AFC)	283	179	182	210	176	255
Contrat de volontariat pour l'insertion	48	49	49	47	46	46
Congé individuel de formation (CIF-CDD)	228	240	210	212	230	224
Autre	123	144	49	67	65	62
2.2 - Formation sur le lieu de travail	84	128	97	141	155	211
Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)	-	-	13	74	82	149
Autre	84	128	84	67	72	61
2.3 - Formation en alternance (institution / lieu de travail)	11	84	73	8	0	0
2.4 - Soutien spécial à l'apprentissage	2 102	1 860	1 791	1 560	1 513	1 414
Exonération et prime pour l'embauche d'apprentis	2 102	1 860	1 791	1 560	1 513	1 414
4 - Incitations à l'emploi	1 158	1 308	618	557	587	864
4.1 - Incitations à l'embauche	1 158	1 308	618	557	587	864
Contrat de professionnalisation	220	101	75	14	27	30
Entreprise d'insertion (EI)	137	156	118	121	114	148
Association intermédiaire (AI)	162	170	154	152	152	158
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	24	23	30	31	32	35
Contrat unique d'insertion (CUI-CIE)	-	424	151	165	107	139
Emplois d'avenir (marchands)	-	-	-	0	22	110
Contrat de génération	-	-	-	-	46	86
Aide à l'embauche d'un jeune en CDI	-	-	-	-	16	71
Primes d'intéressement et primes de retour à l'emploi (ASS)	75	107	64	66	66	82
Autre	539	327	26	8	5	5
5 - Emploi protégé et réadaptation	2 093	2 112	1 868	1 900	1 998	2 017
Contrat de soutien et d'aide par le travail (Esat)	1 173	1 149	1 160	1 201	1 244	1 260
Entreprises adaptées	284	288	292	308	325	336
Aides de l'Association pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)	636	675	416	391	429	421
6 - Création directe d'emplois	2 958	3 902	2 802	2 660	3 117	4 287
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)	-	2 248	2 594	2 660	2 646	2 797
Emplois d'avenir (non marchands)	-	-	-	1	471	1 320
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	-	-	-	-	-	170
Autre	2 958	1 654	208	0	0	0
7 - Aides à la création d'entreprise	738	1 056	1 052	909	952	795
8 - Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi	27 769	29 399	29 088	30 870	32 633	33 257
8.1 - Prestations de chômage	27 450	29 116	29 021	30 767	32 447	33 045
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	23 762	24 949	25 129	26 616	27 802	28 192
Allocation spécifique de solidarité (ASS)	1 832	1 929	1 997	2 181	2 405	2 619
Allocation Equivalent Retraite (AER/ATS)	703	616	509	353	341	275
Allocation temporaire d'attente (ATA)	111	145	201	190	194	213
Allocation pour les CRP - CTP - CSP hors formation	1 023	1 457	1 166	1 427	1 706	1 731
Allocation garantie jeunes	-	-	-	-	0	14
Autre	20	21	18	0	0	0
8.2 - Activité partielle	319	282	67	103	186	212
9 - Préretraites	296	198	130	108	69	40
TOTAL	46 345	50 440	47 121	48 517	50 936	53 014
Total en % de PIB	2,39	2,52	2,29	2,32	2,41	2,49
Total en euros constants 2014	49 662	53 239	48 702	49 182	51 192	53 014
Variation annuelle en volume	+18,2	+7,2	-8,5	+1,0	+4,1	+3,6
Par type de mesures						
Catégories 2 à 7 (Politiques « actives » du marché du travail)	13 303	14 859	12 643	12 139	12 672	14 136
Catégories 8 et 9 (Politiques de soutien du revenu)	28 065	29 596	29 218	30 978	32 702	33 297
Par type de dépenses (en %)						
Transferts aux individus	67,3	66,4	70,1	71,5	71,2	69,5
Transferts aux employeurs	17,5	17,7	14,4	13,3	13,7	16,2
Transferts aux prestataires de services	15,1	15,9	15,5	15,2	15,1	14,3

Champ : France.

Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

et des dépenses associées à ces contrats (+47 % dans le secteur marchand et +37 % dans le secteur non marchand). L'impact de cette forte progression sur la dépense totale est néanmoins atténué par la hausse modérée des dépenses d'indemnisation chômage (+1,4 %), qui représentent près de 63 % du total.

Les moyens consacrés aux politiques dites « actives » (catégories 2 à 7, encadré 1) constituent 27 % de l'ensemble des dépenses ciblées et progressent de 11 % (tableaux 1 et 2, graphique 2) ; ceux consacrés au service public de l'emploi (SPE) et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi (11 % de la dépense totale) sont stables en 2014 (-0,2 %).

Les dépenses « actives » en hausse de 11 %

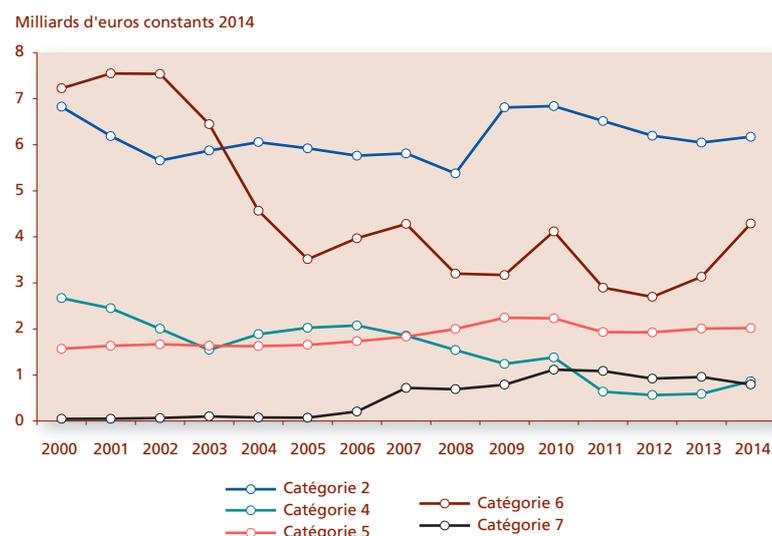
Les dépenses associées aux politiques « actives » du marché du travail s'élèvent à 14,1 Md€ en 2014 (+11 % par rapport à 2013), soit 0,7 point de PIB. Leur hausse atteint le niveau des fortes croissances de 2009 et 2010. Les dépenses d'aides à l'emploi (catégories 4 à 7), principalement les contrats aidés, augmentent très fortement (+19 %) et s'établissent à 8 Md€ en 2014, tandis que les moyens affectés à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, qui constituent plus de 40 % des dépenses actives (6,2 Md€), enregistrent une hausse modérée de 2 % (graphique 2).

Les dépenses de *formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi* (catégorie 2) ont légèrement augmenté (0,28 point de PIB en 2013 et 0,29 en 2014). Cette hausse se retrouve dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (+2,9 %) et dans les coûts pédagogiques des formations institutionnelles ou sur le lieu de travail (2) (+8 %).

Les dépenses de formation professionnelle sont prises en charge par de nombreux financeurs. Les régions sont chargées de la définition et de l'organisation des formations professionnelles des personnes en recherche d'emploi (inscrites ou non à Pôle emploi). Leurs actions (3) représentent près du tiers des dépenses de formation professionnelle. Elles augmentent en 2014 pour s'établir à 2 Md€ (+3 %). Pôle emploi, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), en grande partie *via* les appels à projets du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), et les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), financent également les coûts pédagogiques de ces formations, respectivement pour 0,5, 0,5 et 0,1 Md€ avec des évolutions contrastées (+7 %, +12 % et -8 %).

Les allocations perçues par les demandeurs d'emploi, qu'ils soient ou non couverts par l'assurance chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi formation – Aref, rémunération des formations de Pôle emploi – RFPE et rémunération de fin de formation – RFF) s'élèvent à 1,4 Md€ en 2014.

Graphique 2
Dépenses pour les politiques « actives » du marché du travail



Elles augmentent de 5 % en raison de la progression de la RFPE et de la RFF (respectivement +34 % et +14 %). Ces hausses sensibles s'expliquent par la progression importante du nombre de bénéficiaires de ces mesures, ciblés plus prioritairement par les formations du plan « 100 000 formations prioritaires » mis en place en 2014 et privilégiant des formations à des métiers en tension.

En raison de la forte baisse du nombre d'entrées en apprentissage en 2013 et de la réforme des aides à l'embauche en apprentissage, les dépenses d'apprentissage ont diminué de 8 % en 2014.

Après deux années de fortes baisses suivies d'un léger rebond en 2013 (+5 %), les dépenses d'*incitations à l'embauche* (catégorie 4) augmentent fortement en 2014 (+47 %), du fait de la hausse significative du nombre d'emplois d'avenir (22 000 contrats signés dans le secteur marchand pour un montant de 110 M€) et de la montée en charge des nouveaux dispositifs apparus en 2013 (contrat de génération, aide à l'embauche d'un jeune en contrat à durée indéterminée).

Le financement du contrat de génération, qui vise à encourager l'embauche des jeunes et à favoriser le maintien dans l'emploi des seniors au moyen d'une aide financière pour l'employeur, atteint 86 M€ en 2014 (après 46 M€ en 2013, année de sa création). La dépense relative aux contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) augmente de 29 % et atteint 139 M€ en raison d'une hausse du nombre moyen de bénéficiaires, de 28 000 en 2013 à 31 000 en 2014 [2]. Les aides au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) (4) augmentent en 2014 (341 M€ après 297 M€ en 2013). Cette hausse est liée à la réforme de l'IAE de 2014 qui modifie l'aide au poste accordée aux différentes structures, en introdui-

(2) Cette catégorie comprend principalement les actions de formation préalable à l'embauche et les préparations opérationnelles à l'emploi.

(3) Frais pédagogiques et rémunérations, hors apprentissage.

(4) Hors Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), que l'on comptabilise en catégorie 6.

sant en plus du montant socle, un montant modulé en fonction du profil des personnes accueillies.

Les aides à l'emploi protégé en faveur des personnes à capacité de travail réduite (catégorie 5), en progression lente mais régulière depuis leur création, se stabilisent en 2014, aux alentours de 2 Md€.

Sous l'impulsion des emplois d'avenir, les aides à l'emploi dans le secteur non marchand (catégorie 6), sont en forte hausse en 2014 (+37 %). Mis en place à la fin de l'année 2012, les emplois d'avenir non marchands progressent rapidement du fait de l'augmentation des embauches et de leur durée moyenne élevée (66 000 contrats signés en 2014 pour une dépense de 1,3 Md€ après 471 M€ en 2013). Les dépenses pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui représentent 65 % des dépenses de cette catégorie, augmentent également (+5 %). Le nombre moyen d'allo-

cataires croît malgré une contraction des entrées, du fait de l'allongement de la durée moyenne des contrats signés en 2013.

Les aides à la création d'entreprise (5) (catégorie 7) chutent de 17 % en 2014 après une hausse de 4 % l'année précédente et s'établissent à 795 M€.

Légère hausse des dépenses d'indemnisation du chômage

Les dépenses de soutien du revenu en cas d'absence d'emploi (prestations de chômage, catégorie 8) s'établissent à 33,3 Md€ en 2014, soit 1,6 point de PIB. Leur légère augmentation de 1,4 % traduit un ralentissement de la progression du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage et le régime de solidarité en 2014 (+2,0 % après +4,8 % l'année précédente) (6).

Encadré 1

Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail

Le suivi des dépenses ciblées en faveur du marché du travail repose sur la nomenclature « politiques du marché du travail » (PMT) élaborée par Eurostat en 1996. L'objectif de cette nomenclature est de collecter des données comparables sur les dépenses et les bénéficiaires des politiques du marché du travail mises en œuvre par les différents États membres pour lutter contre le chômage, en vue notamment de disposer d'indicateurs de suivi de la Stratégie européenne pour l'emploi.

Le champ des PMT, tel qu'il est défini par Eurostat, couvre les « interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail » [3].

Les groupes cibles sont en priorité les chômeurs inscrits auprès des services publics de l'emploi et les autres personnes rencontrant des difficultés particulières à accéder au marché du travail ou à y rester.

Les dépenses ciblées (financées par l'État, les collectivités locales ou les administrations de sécurité sociale) recouvrent trois types d'interventions publiques (tableaux A et 2) : les services relatifs au marché du travail, les mesures actives de politique d'emploi et les soutiens au revenu en cas d'absence d'emploi.

Tableau A

Classification européenne des dépenses ciblées en faveur du marché du travail

Services	Catégorie 1	Services relatifs au marché du travail (dépenses pour les services publics de l'emploi)	Services et activités assurés par les services publics de l'emploi, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou d'autres organismes sous financement public, qui facilitent l'insertion des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou qui assistent les employeurs dans le recrutement et la sélection du personnel.
Mesures « actives »	Catégorie 2	Formation professionnelle	Mesures visant à améliorer l'employabilité des groupes cibles par la formation, et qui sont financées par des organismes publics.
	Catégorie 4	Incitations à l'emploi	Mesures qui facilitent le recrutement de chômeurs et d'autres groupes cibles, ou qui aident à assurer le maintien dans l'emploi de personnes menacées de le perdre involontairement.
	Catégorie 5	Emploi protégé et réadaptation	Mesures visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail de personnes à capacité de travail réduite, grâce à un emploi protégé et une réadaptation.
	Catégorie 6	Création directe d'emplois	Mesures qui créent des emplois supplémentaires, généralement d'intérêt public ou socialement utiles, afin de procurer un emploi aux chômeurs de longue durée ou aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail.
	Catégorie 7	Aide à la création d'entreprises	Mesures encourageant les chômeurs ou autres groupes cibles à créer leur propre entreprise ou activité indépendante.
Soutiens au revenu	Catégorie 8	Maintien et soutien de revenu en cas d'absence d'emploi	Soutiens ayant pour but de compenser une perte de salaire ou de revenu des individus grâce au versement de prestations en espèces quand une personne : apte à travailler et disponible pour occuper un emploi ne parvient pas à trouver un emploi acceptable ; est licenciée ou contrainte à travailler à temps partiel ou est temporairement inoccupée pour des motifs économiques ou autres (y compris des raisons tenant aux variations saisonnières) ; a perdu son emploi à cause d'une restructuration ou d'une cause similaire (indemnités de licenciement).
	Catégorie 9	Préretraite	Soutiens qui facilitent la préretraite complète ou partielle de travailleurs âgés qui ont peu de chances de trouver un nouvel emploi ou dont le départ à la retraite facilite le placement d'une personne au chômage ou appartenant à un autre groupe cible.

(5) Elles regroupent l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre), l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce) et le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre). Les dépenses associées à l'Accre sont sous-estimées : on ne connaît le montant des exonérations de cotisations sociales que pour une faible part (gérants minoritaires).

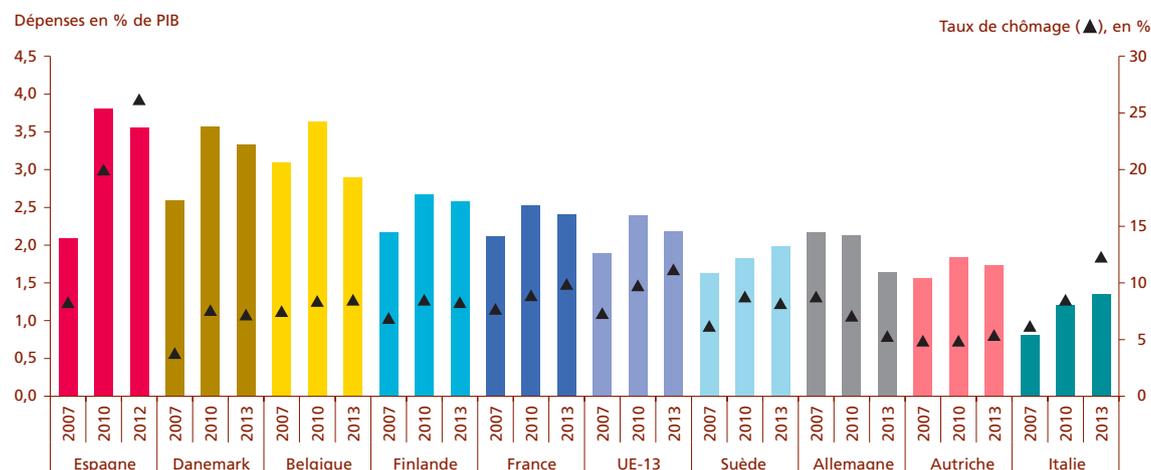
(6) Évolution en moyenne annuelle sur données CVS, source Pôle emploi.

Les dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail dans le reste de l'Union européenne

En France et dans la plupart des pays voisins (1), les dépenses pour les politiques du marché du travail ont fortement augmenté après la crise de 2008. Celles-ci ont atteint un pic en 2010 avant de repartir légèrement à la baisse. Dans l'ensemble, l'évolution de ces dépenses suit celle du taux de chômage (graphique A).

En 2013 (2), leur niveau se situe entre 1,5 et 3,5 % du PIB. La France se place dans la moyenne des pays considérés avec une dépense qui s'élève à plus de 2,4 points de PIB.

Graphique A
Dépenses pour les politiques du marché du travail

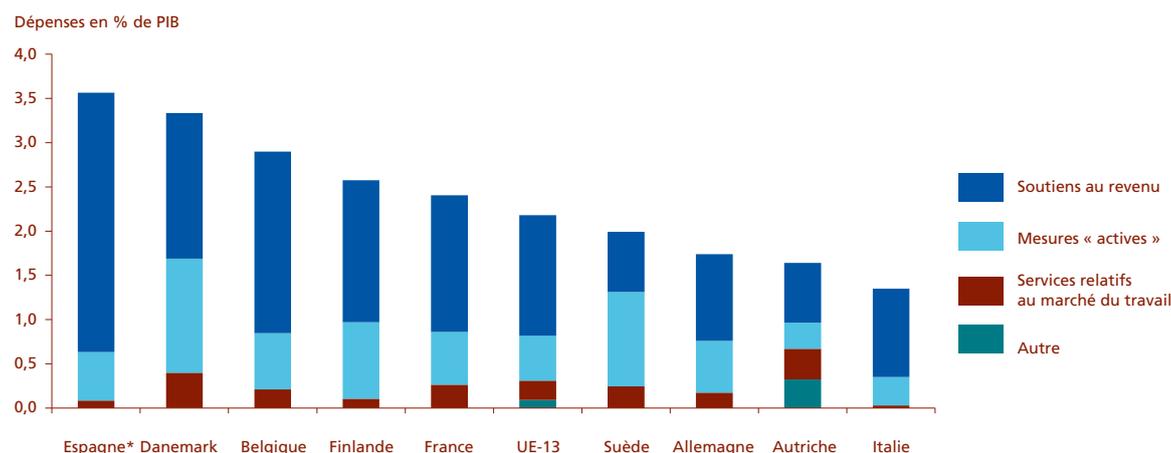


Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

Pour la plus grande part, ces dépenses sont constituées de prestations de chômage (3) et d'allocations de préretraite (catégories 8 et 9). Celles-ci sont largement prépondérantes en Espagne, en Belgique et en Italie où elles représentent respectivement 82 %, 71 % et 74 % de la dépense totale de ces pays (graphique B).

Les pays scandinaves consacrent quant à eux une part importante de leurs dépenses aux mesures « actives ». En particulier, les dépenses associées à ces mesures représentent près de 54 % de la dépense totale en Suède. La France, l'Autriche et l'Allemagne se positionnent à un niveau intermédiaire.

Graphique B
Dépenses pour les politiques du marché du travail en 2013, par grandes catégories



* Voir note 2.

Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

(1) Un échantillon de 8 pays a été retenu ici. UE-13 représente les montants dépensés par l'Europe des 15, à l'exception du Royaume-Uni et de la Grèce, pour qui les données 2013 n'ont pas encore été publiées.

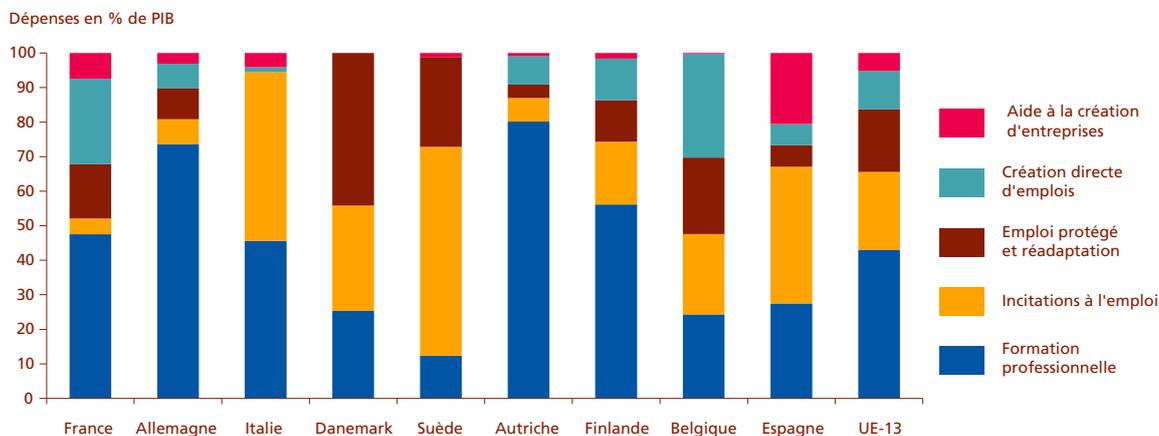
(2) Les données 2013 pour l'Espagne ne sont pas encore disponibles. Les montants présentés ici sont ceux de l'année 2012.

(3) Afin d'améliorer la comparabilité des données, les réductions de cotisations sociales associées aux prestations chômage (catégorie 8) ont été retirées. En effet, la protection sociale des demandeurs d'emploi donne lieu à des choix méthodologiques différents entre les pays. Ces différences de traitement concernent des montants financiers importants et pourraient brouiller les comparaisons.

Dans le détail, les dépenses actives sont majoritairement composées de dépenses de formation professionnelle (catégorie 2) en Allemagne, en Autriche et en Finlande. Celles-ci représentent respectivement 80 % et 74 % des dépenses actives en Autriche et en Allemagne (graphique C).

Les aides à l'emploi (catégories 4 à 7) sont particulièrement élevées au Danemark et en Suède où les emplois aidés du secteur marchand occupent une place importante. La France et la Belgique se distinguent par un recours plus important aux emplois aidés non marchands qui constituent une part significative de leurs dépenses actives (25 % et 30 % contre 7 %, 6 % et 1 % en Allemagne, en Espagne et en Italie).

Graphique C
Structures des dépenses « actives » en 2013



Les dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE, assurance chômage) s'élèvent à 28,2 Md€, en légère hausse de 1 % par rapport à 2013. Celles au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) s'accroissent de manière plus prononcée (2,6 Md€, soit une hausse de 8,3 % en 2014). Cette augmentation est liée à l'accroissement des fins de droits à l'assurance chômage, dans un contexte de développement du chômage de longue durée. Les dépenses d'allocation équivalent retraite (AER), dispositif en extinction depuis 2011, poursuivent leur baisse à un rythme accéléré (-19,6 % en 2014 après -4,4 % en 2013).

Les allocations versées aux bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (hors périodes de formation (7)) atteignent 1,7 Md€ (en légère hausse de 1 % par rapport à 2013). En 2014, le nombre de bénéficiaires a cependant légèrement diminué. La part des inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique donnant lieu à une entrée en CSP s'est stabilisée aux alentours de 64 % et les adhésions au CSP ont diminué de 6 % par rapport à 2013 [4].

Les dépenses au titre de l'activité partielle (dont l'activité partielle de longue durée) poursuivent leur progression mais à un rythme moins soutenu (+14 % après des hausses de 50 % et 80 % en 2012

et 2013). Elles atteignent 212 M€ en 2014, soit un montant nettement supérieur à ceux observés entre 2000 et 2008, où leur niveau était historiquement bas.

La politique de réduction des dispositifs publics de préretraite (catégorie 9) menée depuis le début des années 2000 conduit à l'extinction lente de toutes les mesures de préretraite. La dépense pour les préretraites publiques n'est plus que de 40 M€ (8) en 2014.

5,6 Md€ consacrés aux services publics de l'emploi

Les services relatifs au marché du travail (catégorie 1) recouvrent essentiellement les dépenses de personnel et de fonctionnement des institutions du service public de l'emploi (SPE), principalement Pôle emploi. Elles se sont élevées à 5,6 Md€ en 2014, soit une légère baisse de 0,2 %. Le budget de fonctionnement (9) de Pôle emploi est en 2014 de 4,4 Md€ et augmente de 3 %.

Les dépenses d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes (Civis, contrat d'autonomie, « ANI jeunes » (10), Garantie jeunes, missions locales), diminuent de 11 % (488 M€ en 2014).

(7) Les allocations de sécurisation professionnelle versées pendant les périodes de formation sont comptabilisées dans la catégorie 2.

(8) Sont hors champ les dépenses consacrées au dispositif de départ en retraite anticipé pour carrières longues, pour pénibilité et les départs dérogatoires des allocataires du Fonds de cessation anticipés d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Remarque : Ces dépenses sont assimilables à des dépenses de la branche ATMP et de retraite et ne sont pas nécessairement ciblées vers un public PMT. En effet, les bénéficiaires de ces mesures peuvent être en emploi lors de leur entrée dans le dispositif. Pour rappel, le FCAATA finance les préretraites attribuées aux anciens travailleurs de l'amiante et ce fonds est alimenté par la branche ATMP.

(9) Source : Rapport financier 2014 de Pôle emploi.

(10) Accord national interprofessionnel (ANI) conclu par les partenaires sociaux le 7 avril 2011 pour le financement de l'accompagnement renforcé de jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Cette diminution s'explique notamment par la baisse des dépenses consacrées à l'« ANI jeunes » confié aux missions locales (48 M€ après 69 M€ l'année précédente) (11) et par la chute des dépenses associées au contrat d'autonomie, en extinction progressive (3 M€ en 2014 après 28 M€ l'année précédente). Cette baisse a néanmoins été atténuée par la montée en charge de la garantie jeunes (13 M€ de frais de fonctionnement (12) en 2014). Mis en place à la fin de l'année 2013 dans une quarantaine de missions locales, ce dispositif expérimental permet aux jeunes entre 18 et 25 ans d'obtenir une allocation (13) tout en bénéficiant d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation.

Les dépenses d'accompagnement du contrat de sécurisation professionnelle diminuent de 6 % et atteignent 0,4 Md€ en 2014.

51 Md€ de dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail

Les dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail (encadré 3) ont atteint en 2014, 50,8 Md€ (2,4 points de PIB) soit 5,7 Md€ supplémentaires par rapport à 2013. Cette hausse de 12,1 % en euros constants est presque totalement imputable à la montée en charge du crédit d'im-pôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (14).

Forte hausse des mesures générales d'exonérations, en lien avec la montée en charge du CICE

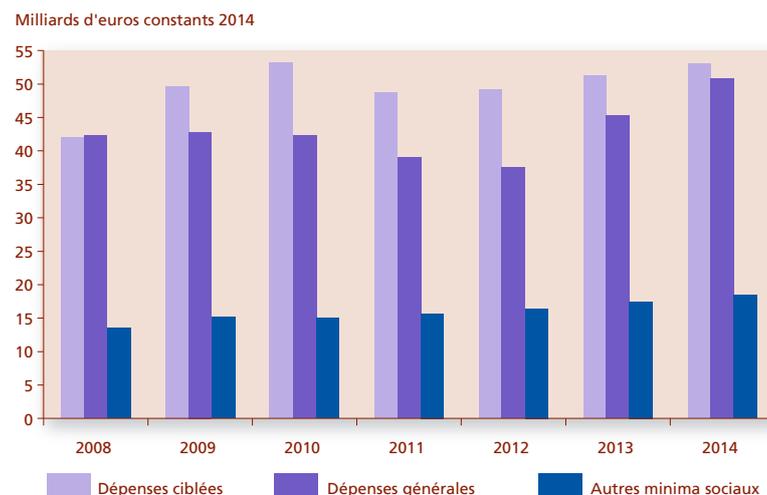
Les mesures générales d'exonérations s'élèvent à 38,6 Md€ en 2014, soit 17,3 % de plus qu'en 2013. Elles représentent 76 % des dépenses générales en faveur de l'emploi.

Cette forte hausse s'explique largement par la progression des dépenses associées au CICE (+51,8 %), sous l'effet de l'augmentation de son taux de 4 % à 6 %. Avec 17,3 Md€ au titre de 2014, le CICE est désormais le deuxième poste des dépenses générales en faveur de l'emploi (34 %), après les allègements généraux (41 %).

Les allègements généraux de cotisations sociales patronales sur les bas salaires (15) s'établissent à 20,8 Md€, un montant stable par rapport à 2013. (tableau 3) [5]. Les deux effets qui conditionnent

Graphique 3

Dépenses ciblées ou générales en faveur de l'emploi et du marché du travail, et autres minima sociaux



Champ : France.
Source : Dares.

la dynamique de ces allègements – l'évolution de la masse salariale et les évolutions comparées du salaire moyen et du Smic – ont joué en sens inverse (16).

Les allègements en faveur des heures supplémentaires diminuent encore de près de 15 % après une très forte baisse en 2013 liée à la suppression quasi-totale du dispositif en 2012. Il ne subsiste plus que la déduction forfaitaire en faveur des entreprises de moins de 20 salariés (1,5€ / heure supplémentaire), qui représente 489 M€ en 2014.

4 Md€ d'incitations financières à l'emploi

Les mesures dites d'« incitation financière à l'emploi » ont pour objectif de rendre plus rémunérateurs l'accès ou le retour à l'emploi ainsi que l'augmentation de la durée travaillée, en apportant des aides complémentaires aux revenus d'activité (17). En 2014, elles ont coûté 4 Md€, un montant stable par rapport à 2013.

Les dépenses au titre de la PPE poursuivent leur décreue (-6,2 %), à un rythme plus lent que les années précédentes (18). Le RSA activité (seule composante du RSA prise en compte au titre des

(11) Le FPSPP a versé 16 M€ à Pôle emploi et 21 M€ aux missions locales. Une part des réserves de l'Apec, estimée à 11 M€, est également affectée au financement de ce dispositif.

(12) Les allocations versées aux bénéficiaires de la garantie jeunes sont comptabilisées en catégorie 8.

(13) Allocation forfaitaire d'un montant égal à 88 % du RSA pour une personne seule.

(14) Le CICE a été institué par la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

(15) Connus sous le nom d'« allègements Fillon », ces allègements généraux consistent en une réduction de 26 points du taux de cotisations sociales patronales au niveau du Smic diminuant progressivement avec le salaire et s'annulant à 1,6 Smic. La réduction est majorée (-28,1 points) pour les entreprises de moins de 20 salariés.

(16) La dynamique des allègements généraux de cotisations sociales est liée à celle de la masse salariale et aux évolutions respectives du salaire moyen et du Smic. Lorsque le salaire moyen progresse plus vite que le Smic, le montant des exonérations diminue car le nombre de salariés ouvrant droit aux allègements se réduit. En 2014, les hausses du salaire moyen et du Smic sont évaluées à +1,7 % et +1,1 % respectivement (Comptes de la sécurité sociale, septembre 2014, p. 38) et contribuent à la baisse aux évolutions des allègements généraux. La masse salariale a quant à elle progressé de 0,7 %.

(17) Les montants correspondant au cumul entre des revenus d'activité et des allocations ARE et ASS ne font pas partie de ce champ, même s'ils constituent des incitations à l'emploi. En effet, il n'est pas possible de les distinguer de l'ensemble des dépenses d'indemnisation. Ils sont donc comptabilisés dans les dépenses ciblées.

(18) Le barème a été gelé à partir de 2008. À partir de 2016, la prime d'activité remplace la prime pour l'emploi et le RSA activité.

Tableau 2

Dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail

En millions d'euros courants

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
MESURES GÉNÉRALES D'EXONÉRATIONS.....	26 729	26 883	25 159	24 636	32 771	38 625
Allègements généraux bas salaires et aménagements et réduction du temps de travail.....	21 849	21 743	19 998	20 798	20 796	20 789
Allègements Fillon (loi du 17 janvier 2003) (1)	21 847	21 743	19 998	20 798	20 796	20 789
Autres allègements généraux (1)	2	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires et rachat de RTT	4 512	4 720	5 120	3 760	570	489
Exonérations de cotisations salariales et patronales (1).....	3 122	3 200	3 440	2 545	570	489
Exonérations d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et complémentaires (2).....	1 390	1 520	1 680	1 215	-	-
Aides à l'embauche dans les TPE (dispositif « zéro charges » du plan de relance 2009-2010) (1).....	368	421	41	78	33	2
CICE (2).....	-	-	-	-	11 372	17 346
INCITATIONS FINANCIÈRES À L'EMPLOI.....	4 731	4 677	4 614	4 233	4 045	4 039
Prime pour l'emploi (2)	3 610	3 105	2 900	2 460	2 234	2 104
Prime de retour à l'emploi (3)	132	16	-	-	-	-
Prime d'intéressement RMI (3)	125	22	5	-	-	-
Prime d'intéressement API (3)	14	2	-	-	-	-
Revenu de solidarité active (RSA) (3)	647	1 410	1 589	1 675	1 759	1 935
Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA DOM, Plan de relance 2009-2010) (3)	204	122	119	97	52	-
MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS CERTAINES ZONES GÉOGRAPHIQUES (1).....	1 731	1 636	1 535	1 593	1 574	1 483
Exonérations zonées et dépenses fiscales hors DOM.....	749	614	584	569	539	508
Zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) (1)+(3)	243	197	199	178	175	142
Zones franche urbaine (ZFU)	494	407	364	368	342	340
Zone franche de Corse	2	1	-	-	-	-
Bassins d'emploi à redynamiser	10	9	21	23	22	26
Exonérations DOM	982	1 021	952	1 025	1 035	975
MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS CERTAINS SECTEURS	6 781	6 858	6 425	6 535	6 693	6 655
Services à la personne / emplois familiaux	5 937	6 084	5 787	5 956	6 175	6 137
Aides aux particuliers.....	4 418	4 430	4 305	4 425	4 623	4 595
Réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (2).....	1 250	1 270	1 380	1 485	1 550	1 510
Crédit d'impôt sur le revenu au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile (2)	1 785	1 900	2 000	2 035	1 990	1 990
Exonération des particuliers employeurs « publics fragiles » * (1)	846	856	855	860	887	876
Exonération 15 points particuliers employeurs (1)	278	334	30	-	-	-
Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide de l'employeur au CESU préfinancé (2).....	20	70	40	45	50	50
Distribution de CESU préfinancé par l'État (Plan de relance 2009-2010) (3).....	239	-	-	-	-	-
Exonération forfaitaire de CM pour les EDM (1)	-	-	-	-	146	169
Aides aux organismes prestataires agréés de services à la personne	1 432	1 541	1 353	1 401	1 515	1 507
Exonération de TVA pour les services rendus aux personnes physiques (2)**	433	505	433	411	408	415
Taux réduit de TVA (2)	110	100	210	200	195	163
Exonération aide à domicile auprès de personnes fragiles * (1).....	638	662	692	774	862	879
Exonération aide à domicile : extension des activités exonérées (1).....	239	262	6	0	-	-
Autres aides aux organismes prestataires agréés de services (2)	12	12	12	16	50	50
Aides aux entreprises CESU préfinancé : exonération abondement (1).....	68	95	111	118	37	35
Financement de l'Agence nationale des services à la personne (3).....	19	19	18	12	0	-
Secteur agricole	206	525	632	578	517	518
Exonération en faveur des jeunes chefs d'exploitation on d'entreprise agricole (1)	56	45	43	38	43	41
Taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (ex TO-DE) (1).....	102	-	-	-	-	-
Exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles TO-DE (1)	23	453	571	527	467	450
Exonération salariale de sécurité sociale au titre des contrats « vendanges » (1).....	15	20	18	13	8	27
Autres mesures à destination du secteur agricole (1).....	10	8	0	0	-	-
Hôtels, cafés, restaurants (HCR)	638	249	6	1	-	-
Exonération avantage « repas » en nature (1).....	158	164	-	-	-	-
Aides à l'emploi (3)	479	85	6	1	-	-
Total exonérations (1)	29 504	29 896	27 340	27 345	25 422	25 239
Total dépenses fiscales (2).....	8 610	8 482	8 655	7 867	17 849	23 628
Autres (3)	1 858	1 676	1 738	1 785	1 811	1 935
Total en euros courants	39 972	40 054	37 733	36 997	45 083	50 802
Total en points de PIB.....	2,1	2,0	1,8	1,8	2,2	2,4
Total en euros constants 2014	42 833	42 276	38 999	37 504	45 309	50 802
Variation annuelle en volume	1,1%	-1,3%	-7,8%	-3,8%	16,2%	12,1%

Remarque : les dépenses du budget du ministère chargé de l'emploi issues des bases India et Chorus et compilées dans ce tableau correspondent aux montants effectivement versés une année donnée et non aux sommes dues par l'État au titre de cette année. À l'inverse, les données publiées par l'Acoss correspondent aux sommes dues par l'État au titre de l'année, d'où certaines différences entre les chiffres publiés ici et ceux publiés par l'Acoss ou dans les comptes de la sécurité sociale. Avec la réforme des finances publiques instituée par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, ces écarts sont appelés à disparaître. Quelques chiffres ont été modifiés par rapport à la publication précédente, du fait de la prise en compte de données plus récentes.

* La série antérieure à 2014 comportait une erreur de chiffrage. Elle a été corrigée à partir d'une estimation de cette erreur.

Champ : France.

Sources :

(1) Les montants des exonérations sont issus des comptes de la sécurité sociale. Les montants des mesures en faveur du secteur agricole sont issues de données MSA.

(2) Les montants des dépenses fiscales sont issus des tomes II des Évaluations des voies et moyens des projets de loi de finances successifs, à l'exception de celui du CICE qui provient du Rapport 2015 du Comité de suivi et d'évaluation du CICE.

(3) Les autres dépenses sont issues des rapports annuels de performance 2013 (RAP). Les données sur le RSA activité proviennent des données de la CAF.

dépenses générales pour l'emploi) connaît en revanche une hausse plus rapide qu'en 2013 (+9,5 % contre +4,1 %), liée à l'accélération du nombre de bénéficiaires (+8,2 % entre juin 2013 et juin 2014).

1,5 Md€ en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

Les aides à l'emploi dans certaines zones géographiques regroupent les exonérations spécifiques aux DOM et les aides visant à développer l'emploi dans des zones cibles de la politique d'aménagement du territoire et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces dernières, dites « exonérations zonées », sont majoritairement des exonérations de cotisations sociales ou des réductions d'impôts pour les entreprises qui s'installent en zone de revitalisation rurale (ZRR), en zone de redynamisation urbaine (ZRU), en zone franche urbaine (ZFU), ou encore dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER). Les dépenses couvrant ces exonérations zonées représentent 508 M€ en 2014. Leur décline se poursuit (-6,2 %), notamment sous l'effet du recentrage du dispositif concernant les organismes d'intérêt général des ZRR (19).

Dans les DOM, les entreprises de certains secteurs bénéficient depuis le milieu des années 1990 d'exonérations spécifiques de cotisations patronales (20). En 2014, ces exonérations s'élèvent à 975 M€. Cette baisse de 6,3 % par rapport à 2013 s'explique largement par le recentrage du dispositif sur les bas salaires, destiné à accroître son efficacité et à mieux l'articuler avec le CICE (21).

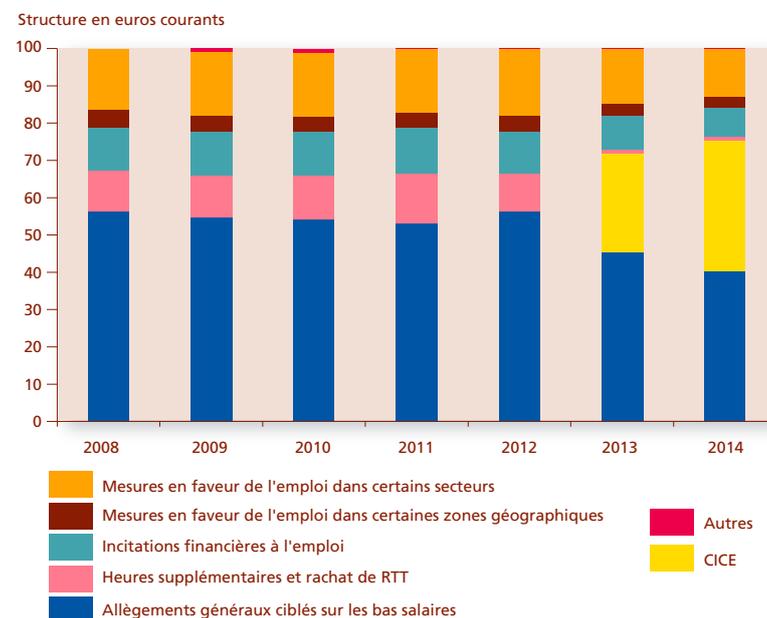
6,7 Md€ en faveur de l'emploi dans certains secteurs d'activité

Les aides sectorielles ont diminué de 1,1 % en 2014 sous l'effet d'un recul des dépenses en faveur des services à la personne. Avec 6,1 Md€, ces dernières représentent 12 % des dépenses générales en faveur de l'emploi. Elles se partagent en deux catégories : 75 % s'adressent aux particuliers qui utilisent les services à la personne et 25 % aux organismes prestataires agréés. Les aides sociales versées aux publics fragiles par l'État ou les collectivités territoriales ainsi que le subventionnement de la garde d'enfant à domicile par les caisses d'allocations familiales ne sont toutefois pas inclus dans le champ de cette publication.

Les aides aux particuliers utilisateurs de services à la personne représentent 4,6 Md€ en 2014. Elles ont diminué de 1,1 %, soit une baisse moindre que le volume d'heures déclarées (-2,5 %) ; la hausse du montant moyen d'aide par heure déclarée en euros courants (+1,9 %) est ainsi supérieure à la progression du Smic (+1,1 %). Ces aides se composent principalement de la réduction et du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (22), qui concernent près de 3,9 millions de ménages pour un coût de 3,5 Md€. S'y ajoutent une exonération de cotisations sociales accordée pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (876 M€), une exonération d'impôt sur le revenu pour l'aide de l'employeur au chèque emploi service universel (Cesu) des salariés (50 M€), ainsi qu'une exonération forfaitaire de cotisation maladie (169 M€). Les aides versées aux organismes prestataires agréés se répartissent quant à elles principalement entre une exonération de cotisations sociales pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (879 M€) et différentes mesures de réduction de la TVA (578 M€). Elles s'élèvent à 1,5 Md€, en baisse de 1,0 % alors que le volume d'heures déclarées par ces organismes augmente de 1,4 %.

Le secteur agricole bénéficie également d'aides à l'emploi à hauteur de 518 M€, un montant stable par rapport à 2013.

Graphique 4
Structure des dépenses générales, de 2008 à 2014



Champ : France.
Source : Dares.

(19) PLF 2014, art. 78. Les conditions ouvrant droit à l'exonération ont été durcies pour la deuxième année consécutive. Le PLF 2014 propose un recentrage du dispositif sur les bas salaires.

(20) Loi du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Ces exonérations concernaient à l'origine les entreprises de certains secteurs pour les salariés rémunérés au Smic. Elles ont été successivement étendues à de nouveaux secteurs et à des seuils de salaire supérieurs par la loi d'orientation pour l'outre-mer (Loom) en 2000, par la loi de programme pour l'outre-mer (Lopom) en 2003 et par la loi pour le développement économique des outre-mer (Lodeom) adoptée en 2009. Notamment, depuis l'application du dispositif Loom (2001), les entreprises de moins de 11 salariés en bénéficient quel que soit leur secteur d'activité.

(21) PLF 2014, art. 70.

(22) Instaurée en 1991, la réduction d'impôt a été transformée en crédit en 2006 pour les contribuables qui exercent une activité professionnelle ou sont demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois, tandis que ceux ne remplissant pas ces critères peuvent continuer à bénéficier de la réduction d'impôt.

Les dépenses générales en faveur de l'emploi : définition

Les dépenses générales en faveur de l'emploi ne s'adressent pas spécifiquement à des personnes en difficulté sur le marché du travail. Il s'agit généralement de transferts aux entreprises visant à réduire le coût du travail pour certaines catégories de salariés dans certains territoires ou secteurs et, plus rarement, de revenus de soutien aux personnes en emploi.

Le contour de ces dépenses prête à discussion. Les réductions de prélèvements fiscaux et sociaux peuvent, en effet, avoir plusieurs objectifs, encourager l'emploi mais aussi renforcer la compétitivité des entreprises ou contribuer à l'aménagement du territoire. Par ailleurs, elles se prêtent mal aux comparaisons internationales car les dispositifs associés se fondent sur des systèmes de prélèvements fiscaux et sociaux qui diffèrent d'un pays à l'autre.

Compte tenu de ces limites, sont considérées dans cette publication comme dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail :

- les exonérations d'impôts et de cotisations sociales destinées à accroître la demande de travail. On distingue parmi elles les exonérations « générales » des exonérations en faveur de certains secteurs économiques et zones géographiques ;
- les incitations financières destinées à augmenter l'offre de travail.

L'étude exclut les taux réduits de TVA dans le bâtiment et la restauration (près de 8 Md€ en 2014) mais retient les allègements fiscaux similaires dans le secteur des services à la personne, dont l'objectif affiché (par les pouvoirs publics dans les lois de finances) est plus explicitement rattaché au développement de l'emploi. Est retenu également le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Certes, la création d'emplois n'apparaît pas comme le seul objectif de ce dispositif (1). Néanmoins, celui-ci se rapproche d'un allègement de cotisations sociales dans la mesure où l'exonération fiscale, bien qu'adossée à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, est proportionnelle à la masse salariale (2).

La délimitation du champ peut entraîner certains biais, particulièrement lorsque des dépenses qui en sont exclues se substituent à des aides directes à l'emploi, comme, en 2009, dans la restauration, ou, à l'inverse, lorsque des dispositifs entrant dans le champ remplacent des dispositifs qui n'en faisaient pas partie, à l'instar de l'exonération forfaitaire de cotisations patronales dans le secteur des services à la personne créée en 2013.

(1) Dans le projet de loi de finances 2016, le CICE figure dans le programme « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission « Économie ». L'objectif mentionné est l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

(2) 6 % de la masse salariale des salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le SMIC.

Tableau 3
Dépenses sociales au titre des minima sociaux à la lisière des politiques de l'emploi

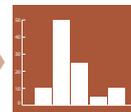
En millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Revenu de solidarité active (RSA) (hors RSA activité)	4 779	6 952	8 176	8 628	9 399	10 238
RSA socle non majoré (département)	2 999	5 594	6 599	6 984	7 649	8 384
RSA socle majoré (département).....	595	1 034	1 209	1 250	1 337	1 422
prime de solidarité active, 2 ^e trimestre 2009 (État)	894	10	1	20	2	7
prime de décembre (État).....	292	314	366	374	412	426
Revenu minimum d'insertion (hors intéressement)	2 859	766	17	12	13	11
Allocation de parent isolé (API) (hors intéressement)	530	144	0	0	0	0
Allocation aux adultes handicapés de base (AAH)	5 889	6 323	6 901	7 490	7 884	8 140
Revenu de solidarité (RSO / DOM)	71	73	73	68	64	61
Total	14 129	14 259	15 167	16 197	17 360	18 450
Total en points de PIB	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9
Total en euros constants 2014	15 140	15 050	15 676	16 419	17 447	18 450
Variation annuelle en volume.....	12,4%	-0,6%	4,2%	4,7%	6,3%	5,7%

Champ : France.

Source : Cnaf.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



18,5 Md€ pour les dépenses sociales à la lisière des politiques de l'emploi

Les dépenses au titre des minima sociaux comportant de plus en plus fréquemment une dimension « d'activation », une partie d'entre elles sont, de fait, directement prises en compte dans les dépenses en faveur de l'emploi. Ainsi, parmi les neuf minima sociaux qui existent en France en 2014 [6], trois sont intégrés dans les dépenses ciblées en faveur du marché du travail, au titre de l'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER) et l'allocation temporaire d'attente (ATA). Les dépenses au titre du RSA « socle » et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont les bénéficiaires sont aussi généralement des publics prioritaires des dispositifs ciblés d'aide à l'emploi, ne sont, en revanche, pas retenues. Les dépenses d'intéressement associées à certains de ces minima

sociaux, ainsi que le RSA « activité », sont comptabilisées en tant que dépenses générales en faveur de l'emploi.

Les « dépenses sociales » non incluses dans les dépenses en faveur du marché du travail s'élèvent à 18,5 Md€ en 2014, et représentent 0,9 point de PIB (tableau 4). Elles ont augmenté de 5,7 %. Le nombre de bénéficiaires du RSA « socle » est fortement lié à la conjoncture du marché du travail. Les dépenses associées à ce dispositif (agrégées avec les prestations auxquelles il a succédé) ont progressé de 8,3 %, sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires (+5,6 % en glissement annuel en juin 2014) et de la revalorisation de 2 % de septembre 2013 [7]. Les dépenses au titre de l'AAH ont augmenté de 2,7 %, poursuivant leur ralentissement depuis 2013.

Raphaël Haget et Olivia Montel (DARES).

Pour en savoir plus

- [1] Paquier F. (2015), « Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en 2014. L'activité réduite progresse encore », *Dares Analyses* n° 075, octobre.
- [2] Rey M. (2015), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2014. Des bénéficiaires plus nombreux malgré des recrutements en baisse », *Dares Analyses* n° 064, septembre.
- [3] Eurostat (2013), « Statistiques des politiques du marché du travail », *Méthodologie* 2013
- [4] Charozé C. (2016), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2014. Une tendance à la baisse », *Dares Résultats* n° 003, janvier.
- [5] Les comptes de la sécurité sociale, résultats 2013, prévisions 2014 et 2015.
- [6] Lelièvre M. (dir.) (2015), « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2015 », Drees, *Études et Statistiques*, août.
- [7] Loubet A., Reduron V. (2015), « Le RSA en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue », *Études et résultats* n° 908, mars, Drees.
- [8] Acoos (2015), « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2014 », *Acosstat* n° 209, avril.
- [9] Montel O., Haget R. (2015), « Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2013 », *Dares Analyses* n° 087, novembre.
- [10] Unédic (2015), Rapport financier 2014.
- [11] Site Internet Dares : Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail.

Voir aussi

- Eurostat (2014), « Rapport qualitatif France 2012 » (fiches descriptives), Working papers et études.
- Eurostat (2014), "LMP expenditure", Statistics explained.

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.